

Ford : la bataille des 1 000

SOCIAL CGT et CE portent le débat sur l'emploi devant le tribunal de Bordeaux

GILLES GUITTON
gguitton@osidouest.fr

C'est en référé devant la présidente du tribunal de grande instance de Bordeaux que le comité d'entreprise et le syndicat CGT de l'usine Ford de Blanquefort ont choisi d'aller porter le différend qui les oppose depuis plusieurs mois à la direction de l'usine de Blanquefort. Le litige ne porte pas sur un texte interne à la société, mais sur un accord passé par la direction avec l'Etat, le Département et le Conseil régional : maintenir 1 000 emplois sur le site historique de fabrication de boîtes de vitesse d'automobiles, dont Ford s'était d'abord débarrassé avant de le reprendre.

Référé, pour aller plus vite. Il a quand même fallu près d'une heure trente d'un débat très technique aux deux avocats opposés pour en exposer les arcanes à la présidente du tribunal. Qui a pris le temps – jusqu'au 24 août – pour rendre son décret libéré.

« Réveiller l'opinion »

Pas sûr que les plaignants espéraient une victoire par KO technique. « Le but de la procédure est de réveiller l'opinion et les pouvoirs publics sur ce que se passe à Ford », disaient avant l'audience Philippe Poutou, au nom de la CGT, et Gilles Lambersend, secrétaire du Comité d'entreprise. Relevant que les rendez-vous pro-

mis l'hiver dernier par les autorités à ce propos « attendent toujours ». Selon eux, lors du dernier CE de Ford, « le chiffre annoncé par la direction était de 976 emplois CDI. Et 14 étaient en prêt à l'usine Getrag, à côté ». Ce prêt de personnel est vu par les syndicats comme une forme de siphonnage discret des effectifs de l'usine historique, en panne de commandes, au profit de la nouvelle unité filiale de Ford, qui a besoin de main-d'œuvre.

Mais, rappellent-ils, Ford avait en 2012 promis à l'Etat et aux collectivités de maintenir ce fameux niveau de mille emplois durant 5 ans, au moment de recevoir 12 millions d'euros d'aides publiques au maintien de l'usine. Somme à laquelle les plaignants ajoutent 34 millions de Cice (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour chiffrer à 46 millions les sommes liées à cet engagement « non tenu ».

Prêt de personnel « illicite »

Pour M^e Monique Guédon, avocate des deux structures et de trois salariés qui se sont joints individuellement à la plainte, le « trouble manifestement illicite » auquel le tribunal devrait mettre fin tient en trois chapitres : le non-respect des « 1 000 », l'usage « illicite » du prêt de personnel de Ford à Getrag, et le non-respect des obligations d'information du comité d'entreprise sur ces prêts.

Elle a la dent dure, parle d'un « stratagème », accuse Ford et Getrag de « s'accouiner » pour imposer de la « flexibilité », de faire peser des « menaces sur les salariés » pour qu'ils acceptent d'être prêts, ou de les acheter à coup de primes. De l'autre côté de la barre, M^e Max Bardet, pour Ford, plaide exactement l'inverse. Et tout d'abord le fait qu'aux yeux de l'entreprise, ni les syndicats ni le CE, n'ont qualité à porter

mis l'hiver dernier par les autorités à ce propos « attendent toujours ». Selon eux, lors du dernier CE de Ford, « le chiffre annoncé par la direction était de 976 emplois CDI. Et 14 étaient en prêt à l'usine Getrag, à côté ». Ce prêt de personnel est vu par les syndicats comme une forme de siphonnage discret des effectifs de l'usine historique, en panne de commandes, au profit de la nouvelle unité filiale de Ford, qui a besoin de main-d'œuvre.

Mais, rappellent-ils, Ford avait en 2012 promis à l'Etat et aux collectivités de maintenir ce fameux niveau de mille emplois durant 5 ans, au moment de recevoir 12 millions d'euros d'aides publiques au maintien de l'usine. Somme à laquelle les plaignants ajoutent 34 millions de Cice (crédit d'impôt compétitivité emploi) pour chiffrer à 46 millions les sommes liées à cet engagement « non tenu ».

Prêt de personnel « illicite »

Pour M^e Monique Guédon, avocate des deux structures et de trois salariés qui se sont joints individuellement à la plainte, le « trouble manifestement illicite » auquel le tribunal devrait mettre fin tient en trois chapitres : le non-respect des « 1 000 », l'usage « illicite » du prêt de personnel de Ford à Getrag, et le non-respect des obligations d'information du comité d'entreprise surces prêts.

Elle a la dent dure, parle d'un « stratagème », accuse Ford et Getrag de « s'accouiner » pour imposer de la « flexibilité », de faire peser des « menaces sur les salariés » pour qu'ils acceptent d'être prêts, ou de les acheter à coup de primes. De l'autre côté de la barre, M^e Max Bardet, pour Ford, plaide exactement l'inverse. Et tout d'abord le fait qu'aux yeux de l'entreprise, ni les syndicats ni le CE, n'ont qualité à porter



Philippe Poutou et Gilles Lambersend. « Pour nous, le prêt de personnel est illégitime ». PHOTOL. THELIET

dans un débat aussi complexe. Il est vrai que M^e Guédon venait de réclamer au juge l'obligation pour Ford de respecter ses engagements sous astreinte de 5 000 euros par jour de retard, et d'abandonner les prêts de main-d'œuvre, sous peine de 10 000 euros par jour de retard et par salarié cette fois.

La présidente du TGI s'est donné deux mois pour tirer l'affaire au clair.

Engagement ou objectif

En outre le syndicat, le CE et son ex-